

Procès-verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel DIAZ.

Secrétaire de la séance : Monique EUSEBIO

Présents : Michel DIAZ, Céline ADRIEN RENE, Daniel VEDRENNE, Monique EUSEBIO, Didier BENASSIS, Murielle FROTEY, Philippe CALIZZANO, Nathalie VIDAL, Jean-Marc TISSOT BOULARD, Raymond CATHALA, Gaëlle JONNEAUX

Représentés :

Absents et excusés :

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès-Verbal du 20/03/2026 : 9 POUR et 2 ABSENTIONS

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice M 57 (N° DE_041_2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	125 009,65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	7 146,14
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	52 759,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	177 769,62
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	177 769,62
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	15 580,17
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	162 189,45
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

L'excédent de 162 189.45€ est reporté en recette au 002 et voté à l'unanimité des membres présents. **VOTE A L'UNANIMITE**

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (N° DE_042_2026)

Monsieur le Maire rappelle que les taux des impôts directs sont identiques depuis 2008 et propose de les maintenir.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 66.27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.53 %
- Taxe d'habitation : 22.33 % - **VOTE A L'UNANIMITE**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° DE_043_2026)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations sont importantes pour la vie de la Commune et qu'il convient de les soutenir. Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions comme suit :

- . Musicorbières : 100€
- ACCA de Saint Jean De Barrou : 300€
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS : 100€
- Coopérative scolaire école maternelle (OCCE 11) : 50€
- CRCDC octobre rose : 300€
- AMA : 96€
- Association l'olivière : 100€
- Comité des fêtes Saint Jean : 3 000€
- Ecole primaire Durban (OCCE 11) : 450€
- Les Saint Chatnais : 100€
- Amicale Dangel Barrou : 100€

- **Dit** que les crédits seront inscrits au C/65741 - **VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération sur le budget primitif - SAINT JEAN DE BARROU 2026 (N° DE_044_2026)

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERE ET DECIDE :**

L'adoption du budget de la Commune SAINT JEAN DE BARROU pour l'année 2026 présenté par le Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses : à la somme de : 760 592,67 – VOTE 9 POUR et 2 ABSECTIONS

M. CATHALA fournit au Conseil Municipal une demande écrite sur le traitement des sulfates pour l'eau potable La note de M. CATHALA et la réponse de M. le Maire sont annexées au présent Procès-Verbal.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice M 49 (N° DE 045 2026)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	22 850,21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 896,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	24 747,17
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	24 747,17
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	24 747,17
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

L'excédent de 24 747.17€ est reporté en recette au 002 et voté à l'unanimité des membres présents. **VOTE A L'UNANIMITE**

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU & ASSAINIS. DE SAINT JEAN DE BARROU 2026 (N° DE 046 2026)

Le Maire présente le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE ET DECIDE :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU & ASSAINIS. DE SAINT JEAN DE BARROU pour l'année 2026 présenté par le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de : 1 377 872,47 – VOTE 9 POUR et 2 CONTRE

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) (N° DE 047 2026)

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 lequel permet au Conseil Municipal de constituer par délibération, des commissions composées exclusivement de Conseillers Municipaux;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Compte tenu de la démission de tous les membres titulaires et suppléants élus lors de la séance du 20 Mars 2026.

La liste déposée est la suivante :

Membres Titulaires Membres Suppléants : Président Michel DIAZ

Membres titulaires	Membres suppléants
VEDRENNE Daniel	EUSEBIO Monique
CALIZZANO Philippe	FROTEY Murielle
JONNEAUX Gaelle	CATHALA Raymond

VOTE A L'UNANIMITE

Convention de pâturage (N° DE 048 2026)

Compte tenu de l'incendie survenu le 5 Août et qui a dévasté une grande partie de nos Corbières,

Compte tenu des Obligations Légales de Débroussaillage,

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de mettre à disposition de Mme RUDNY Sandrine, éleveuse d'ânes, des parcelles communales. Cela permettrait la préservation de la qualité des sites, paysages et milieux naturels.

De plus, cela permettrait de faciliter et sécuriser le travail des sapeurs-pompiers en cas de feu et de limiter la propagation et de diminuer son intensité.

Les parcelles mises à disposition sont situées sur la Commune au lieu-dit « Garrigaute »

SECTION	ADRESSE	CONTENANCE
A 0835	Garrigaute	0 ha 18 a 80 ca
A 0843	Garrigaute	1 ha 44 a 45 ca

Une participation de 100€/an pour aide à la mise en place de clôtures, abreuvoirs sera attribuée sous forme d'achat direct.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition de parcelles communales pour le pâturage à Mme RUDNY Sandrine.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents. **VOTE 10 POUR et 1 CONTRE**

Admission en non-valeur budget eau et assainissement liste 7135821333 (N° DE 049 2026)

Considérant que le SGC de Narbonne a remis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la somme de 213.51€

relatives à la facturation du budget eau et assainissement pour l'exercice 2022 et 2023 se décomposant comme indiqué sur la liste jointe en annexe

Considérant que les sommes d'un montant total de 213.51€ n'ont pu être recouvrées, le conseil municipal unanime décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances, décomposées comme ci-joint, pour un montant de 213.51€ et d'inscrire la dépense au budget. **VOTE A L'UNANIMITE**

Admission en non-valeur budget eau et assainissement liste 8164931733 (N° DE_050_2026)

Considérant que le SGC de Narbonne a remis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la somme de 632.90€ relatives à la facturation du budget eau et assainissement pour l'exercice 2022 et 2023 se décomposant comme indiqué sur la liste jointe en annexe

Considérant que les sommes d'un montant total de 632.90€ n'ont pu être recouvrées, le conseil municipal unanime décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances, décomposées comme ci-joint, pour un montant de 632.90€ et d'inscrire la dépense au budget. **VOTE A L'UNANIMITE**

Commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE_051_2026)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions sus énoncées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-dessous :

DIAZ MICHEL, VEDRENNE DANIEL, FROTEY MURIELLE, TISSOT-BOULARD JEAN-MARC, CALIZZANO PHILIPPE, EUSEBIO MONIQUE, VIDAL NATHALIE, BENASSIS DIDIER, ADRIEN-RENE CELINE, CATHALA RAYMOND, JONNEAUX GAELLE, BELIARD THIERRY, ROUBY EMILIE, PUIG JEAN-MARIE, GARCIA ALINE, DOUTRE ALICE, MAUREL ALEX, ESTERIOLO GUY, COMPERE FRANCOIS, ERRE FRANCOISE, VIDAL FLORENCE, ROUQUIER MARTINE, CONQUET-TALLAVIGNES CLAUDE, SIMON JEAN-DENIS

VOTE A L'UNANIMITE

Désignation des représentants à la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) (N° DE_052_2026)

Monsieur le Maire rappelle [L'article 1650-A du CGI](#) qui prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires.

La Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée nous demande de bien vouloir désigner deux personnes soumises aux impositions directes locales : Taxe foncière – Taxe d'habitation – Cotisation Foncière des Entreprises – afin d'assurer une représentation équitable.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner :

- M. DIAZ Michel, Maire

M. VEDRENNE Daniel, 1er Adjoint. **VOTE A L'UNANIMITE**

Questions Diverses :

1. **Courrier de dégrèvement des taxes foncières non bâties** : Divers dégrèvements ont été appliqués sur certaines communes du Département. 4 Communes sont seulement répertoriées au taux de dégrèvement à 50% :

- Villeneuve des Corbières – Embres - Cascastel des Corbières - Saint Jean de Barrou

Le Maire a envoyé à la Direction Départementale des finances Publiques de l'Aude afin que ce taux soit révisé.

2. **Point sur l'eau : Un contrôle journalier sur l'eau permet de confirmer :**

- ✓ Production journalière : moyenne à 65 m³
- ✓ Niveau bêche : moyenne à 1.49 m

3. **Point sur les bacs déchets avec la C3SM** : La C3SM a été saisie d'un mail de Mme MARGAND au sujet d'une nuisance générée par l'aire de collecte des déchets située au niveau du terrain de tennis face au 4 chemin d'Embres (lieu de résidence de Mme MARGAND).

Ce point et les colonnes qui le constituent (ordures ménagères, emballages, verre) a été implanté en juillet 2024 suite à la suppression des bacs roulants. Il a subi un petit réaménagement à l'été 2025 pour se présenter sous sa forme actuelle

Après réunion sur site, la C3SM a convenu de revoir le positionnement des colonnes pour la gestion des déchets sur ce site, car nous avons pu constater que celles-ci n'étaient plus positionnées comme cela avait été prévu initialement.

La C3SM les a donc repositionnés de manière à ce que ce soit plus sécuritaire, et demander à leurs chauffeurs d'être vigilants, et respecter l'implantation lors de la repose après chaque vidage.

4. Information sur le SIVOM : Installation du bureau

Le SIVOM s'est réuni le 13/04/2026 à Saint Jean de Barrou.

Le bureau syndical a été voté.

Il est composé :

- 1 Président : M. ZUBIETA (Maire de Villesèque des Corbières)
- 3 Vice-Présidents :
 - DIAZ Michel
 - OAKES John (Maire de Paziols)
 - VANDENABEELE Delphine (Adjointe à Rouffiac des Corbières)
- Membres du bureau :
 - COLOMER Louis (Maire de Tuchan)
 - SIRVEN Marie-Rose (Adjointe Mairie de Durban Corbières)

➤ BOYER Céline (Elue Mairie de Villesèque des Corbières)

5. Rapport énergétique Mairie : Panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire informe ses conseillers des économies réalisées depuis l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie. Le bâtiment est autonome à hauteur de 66%.

CLOTURE A 20 H 37.

Michel DIAZ
Président de séance

Monique EUSEBIO
Secrétaire de séance

CM 22 AVRIL 2026 INTERVENTION Raymond CATHALA sur un INVESTISSEMENT PRIORITAIRE (ETUDE + PROCEDE POUR RENDRE L'EAU DU ROBINET CONFORME)

Mr le Maire, Mmes Mrs les conseillers,

Nous savons que les INVESTISSEMENTS pour une commune sont toujours serrés et le conseil municipal doit faire des choix par rapport a une justification prioritaire et d'intérêt général, Notre priorité a Gaëlle et moi et qui doit être la votre également si on sort du contexte des élections municipales passées , est de rendre l'eau du robinet conforme au référent qualité et consommable par tous , ce qui n'est pas le cas aujourd'hui,

je tiens a vous expliquer car le problème est asses sérieux car il relève d'un problème de santé publique .

depuis des années le problème récurrent est toujours le même ; taux de sulfates anormalement élevé et les analyses relèvent constamment la non conformité de ces résultats altérant la qualité de l'eau. De l'analyse du BUREAU ETUDE AZUR ENVIRONNEMENT a celles de L'ARS (agence régionale de la santé), toujours les mêmes conclusions snitaires.

je cite :

« eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur, Présence de sulfates a une concentration supérieure aux exigences de qualité en vigueur, l'utilisation de cette eau est déconseillée pour la boisson et la préparation des aliments pour les nourrissons, en raison d'éventuels effets laxatifs.

il a été demandé a l'exploitant d'avertir la population concernée et de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau .

Un suivi renforcé a été mis en place afin de suivre l'évolution de ce paramètre. »

tous ces taux de sulfates sur les diverses analyses approchent les 800 Mg L ou les dépassent alors que la limite autorisée en france est de 250 Mg L.

Il faut savoir également d'Après l'OMS (office mondial de la santé) qu'un taux élevé de sulfates peut effectuer une corrosion des canalisations et entraîner d'autres maladies.

Aussi étant demandé a l'exploitant de prendre les mesures correctives nécessaires, et l'obligation par le code de santé publique de distribuer une eau salubre et de qualité article L1321-1 nous demandons au Maire et au conseil municipal de mettre en investissement un montant pour l'étude d'un procédé adapté a l'éradication d'une grosse partie des sulfates, et de rechercher les subventions nécessaires a l'investissement choisi.

Il en va de notre responsabilité , celle de tous les élus , il ne s'git plus de minimiser ce problème.

Merci de m'avoie écouté

Raymond CATHALA



Tel : 04 68 45 91 73

Réponse de Monsieur le Maire à l'intervention de Raymond CATHALA dans le cadre du conseil municipal du 22 avril 2026 sur une proposition d'un "investissement prioritaire (étude+ procédé pour rendre l'eau du robinet conforme)".

- Monsieur Cathala, vous intervenez dans le cadre du vote du budget M57 (budget de la commune) sur une question d'eau potable...cette question doit être examinée dans le cadre du vote du budget M49 (budget Eau et Assainissement).
- Je vous rappelle que la campagne électorale est terminée depuis plusieurs semaines et que nous sommes réunis pour le vote des budgets...pas pour poursuivre les débats sur la qualité de l'eau. Vous avez fait du sujet de la présence des sulfates naturels votre "cheval de bataille"...
- Vous n'arrivez pas à admettre ou comprendre que l'eau distribuée sur la commune de Saint Jean est **potable**...Aucun élu ne prendrait la responsabilité de fournir une eau "insalubre" à la population.
- Vous faites la proposition de faire un investissement "étude + procédé" sans connaître le montant exact de cet investissement !!! Comment voulez-vous faire une inscription budgétaire sans montant...c'est incohérent !!!
- Lors du conseil du 20 mars 2026, j'ai proposé d'organiser une réunion de l'ensemble des élus pour vous présenter les travaux engagés depuis maintenant trois ans avec les communes voisines sur l'eau. Cette réunion est prévue le 27 mai 2026. C'est une problématique qui dépasse les limites de notre commune et doit être étudiée à l'échelle intercommunale avec les communes de Feuilla, Fraïssé, Embres, Durban et Villeseque... une concertation sera bientôt organisée.
- Nous n'avons jamais minimisé cette problématique et nous avons toujours pris nos responsabilités...

Miche DIAZ